



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



Initiative de développement créatif de l'Alberta : Subventions aux organismes

Veuillez suivre les trois étapes suivantes pour soumettre une demande de subvention à l'Initiative de développement créatif de l'Alberta :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos questions ou si vous ne comprenez pas certains aspects du programme ou du processus de demande, visitez le site web du Conseil des Arts du Canada ou communiquez avec l'agent de programme pour l'Ouest du Canada, aux coordonnées ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification , que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Dates limites

Le 1^{er} décembre 2007 et le 1^{er} juin 2008

Les dates limites qui tombent une fin de semaine ou un jour férié sont reportées au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées. Le Conseil ne communiquera pas avec vous si votre demande est incomplète.

Renseignements supplémentaires

Stephen Williams

Agent de programme pour l'Ouest du Canada

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4690

En Alberta : 780-428-2956

Service ATS pour les malentendants : 613-565-5194

Courriel : stephen.williams@conseildesarts.ca

Télécopieur : 613-566-4332

Octobre 2007 / ALBG1F 10-07



1^{RE} ÉTAPE – LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p>Contexte du programme</p>	<p>L'Initiative de développement créatif de l'Alberta (IDCA) est un partenariat entre l'Alberta Foundation for the Arts et le Conseil des Arts du Canada, auquel collaborent la Calgary Arts Development Authority et l'Edmonton Arts Council. Cette initiative ciblée cherche à favoriser l'avancement continu des arts en Alberta.</p> <p>Les subventions seront accordées en priorité aux artistes et aux organismes artistiques professionnels de l'Alberta dont le travail est d'une grande qualité artistique et qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'ont encore jamais reçu de fonds du Conseil des Arts du Canada ou de l'Alberta Foundation for the Arts; ou • sont autochtones, proviennent d'une culture diverse ou oeuvrent au sein d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire; ou • ont adopté des pratiques artistiques nouvelles ou novatrices appartenant à une seule discipline artistique ou en recoupant plusieurs. <p>L'Initiative est d'une durée de trois ans mais elle pourrait être prolongée de deux autres années. Les critères d'admissibilité et d'évaluation du programme de même que d'autres détails pourraient être modifiés après le premier concours.</p>
<p>Objectifs du programme</p>	<p>Les objectifs du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir le perfectionnement des artistes et le développement des organismes artistiques professionnels de l'Alberta; • stimuler le dynamisme et la vitalité de la communauté artistique de l'Alberta; • permettre aux artistes et aux organismes artistiques albertains de connaître du succès à l'échelle locale, provinciale, nationale et internationale.
<p>Description du programme</p>	<p>L'Initiative de développement créatif de l'Alberta soutient les activités de création, de production et de diffusion d'oeuvres indépendantes réalisées par des artistes, des collectifs et des organismes artistiques professionnels.</p> <p>L'IDCA comporte deux volets :</p> <p>A. Subventions aux artistes individuels, aux administrateurs des arts et aux collectifs*</p> <ul style="list-style-type: none"> • subventions pour des activités de recherche, de création, de production et de diffusion; • subventions pour des activités de perfectionnement professionnel, y compris les résidences. <p>* Il existe des lignes directrices et un formulaire de demande distincts pour ce volet. Veuillez noter que les groupes, les orchestres et les ensembles sont admissibles au volet A.</p>

<p>Description du programme (suite)</p>	<p>B. Subventions aux organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> • subventions annuelles ou pluriannuelles pour des projets de recherche, de création, de production et de diffusion; et • subventions annuelles ou pluriannuelles pour des projets administratifs visant à accroître la capacité; • subventions annuelles ou pluriannuelles pour des projets de développement des publics qui augmentent la visibilité d'un organisme ou les retombées de ses activités sur les publics.
<p>Admissibilité</p>	<p>Subventions aux organismes</p> <p>L'Initiative de développement créatif de l'Alberta s'adresse aux organismes artistiques professionnels constitués en société dans la province de l'Alberta.</p> <p>Y sont admissibles les petits et les moyens organismes dont les produits d'exploitation des trois dernières années ne dépassent pas deux millions de dollars par année en moyenne.</p> <p>Une compagnie ou un organisme artistique professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est légalement constitué en organisme à but non lucratif (à l'exception des maisons d'édition); • dispose d'un mandat qui vise principalement les arts; • a un personnel formé de professionnels des arts (artistes et administrateurs qui sont payés pour leur travail); et • soutient, présente ou produit le travail d'artistes professionnels. <p>Les organismes qui ne reçoivent pas présentement d'aide au fonctionnement du Conseil des Arts du Canada peuvent soumettre à l'IDCA une demande de subvention de projet annuelle ou pluriannuelle pour des activités de recherche, de création, de production ou de diffusion ou encore pour des projets administratifs ou de développement des publics. Les organismes qui souhaitent soumettre une demande de subvention de projet pluriannuelle doivent être en activité depuis au moins trois ans au moment de la date limite. Ils peuvent présenter une demande à la fois à l'IDCA et à d'autres programmes du Conseil des Arts, mais pas pour couvrir les mêmes coûts ni pour réaliser la même étape d'un projet.</p> <p>Les organismes qui bénéficient actuellement d'une aide au fonctionnement du Conseil des Arts peuvent soumettre une demande à l'IDCA, mais seulement pour une subvention annuelle visant des projets administratifs ou de développement des publics. Ils ne peuvent pas présenter de demande à d'autres programmes du Conseil des Arts pour couvrir les mêmes coûts ou pour réaliser la même étape d'un projet.</p> <p>Critères d'admissibilité généraux (pour tous les candidats ACDI)</p> <p>L'Initiative de développement créatif de l'Alberta vise à soutenir le perfectionnement des artistes et le développement des organismes artistiques professionnels de l'Alberta ainsi qu'à stimuler le dynamisme et la vitalité de la communauté artistique de cette province. Les organismes peuvent présenter plus d'une demande au programme par année à la condition d'avoir soumis tous les rapports voulus au Conseil des Arts.</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Les candidats à l'Initiative de développement créatif de l'Alberta dont le projet n'a pas été retenu une première fois peuvent soumettre celui-ci de nouveau à un seul concours ultérieur de l'IDCA. Ils peuvent également présenter une demande concernant un nouveau projet à un concours subséquent de l'IDCA ou à un autre programme du Conseil des Arts.</p> <p>Critères d'admissibilité spécifiques (pour tous les candidats ACDI) Consultez l'annexe A pour connaître les critères d'admissibilité propres à chaque discipline. Vous devez satisfaire aux critères de votre discipline pour pouvoir soumettre une demande à l'IDCA.</p> <p>Avant de soumettre une demande, les candidats sont encouragés à communiquer avec l'agent de programme afin de confirmer leur admissibilité.</p> <p>Les candidats doivent savoir que le fait de répondre aux critères d'admissibilité leur permet de soumettre une demande de subvention, mais ne garantit pas l'obtention du financement.</p> <p>Le fait que votre demande à l'IDCA soit retenue ne signifie pas que vous obtiendrez automatiquement une subvention des autres programmes du Conseil des Arts ou de l'Alberta Foundation for the Arts.</p>
<p>Montant des subventions</p>	<p>Subventions aux organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les subventions de projet annuelles sont d'un montant maximal de 30 000 \$ et couvrent toute combinaison d'activités admissibles. • Les subventions de projet pluriannuelles peuvent atteindre 75 000 \$ échelonnés sur trois ans. <p>Dépenses admissibles Les dépenses admissibles comprennent les frais d'exécution tels que les cachets des artistes et les frais de personnel pour le projet, les coûts de production et de matériel, de développement des publics et des marchés, de diffusion et de location de l'équipement, les dépenses de recherche, ainsi que les frais de déplacement liés aux recherches effectuées pour un projet donné.</p> <p>Dépenses non admissibles Les dépenses courantes d'exploitation des candidats, notamment le salaire des employés permanents et les frais généraux d'administration et d'entretien, de même que les coûts d'immobilisations et d'achat de gros matériel ne sont pas admissibles. Les candidats doivent faire preuve d'une saine gestion financière dans leurs prévisions budgétaires et d'un engagement sérieux à l'égard de la réalisation du projet.</p> <p>Modalités générales Aucune aide n'est accordée pour les activités entreprises avant la date limite du concours.</p> <p>En raison des fonds limités dont dispose ce programme, les candidats retenus pourraient ne pas recevoir le montant total demandé.</p>

<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Les demandes sont examinées par un comité d'évaluation multidisciplinaire formé de pairs provenant de l'Alberta et d'ailleurs. Ses membres sont des artistes et des professionnels des arts actifs dans leur domaine qui sont sélectionnés pour leur connaissance d'un vaste éventail de disciplines et de traditions artistiques de même que pour leur expérience des pratiques multidisciplinaires et de celles de diverses cultures. Les membres du comité sont aussi choisis de façon à assurer une représentation équitable des sexes, de la diversité régionale et culturelle, des Peuples autochtones et des deux langues officielles du Canada.</p> <p>Le comité établit les priorités en matière de financement et le montant des diverses subventions en se fondant sur la qualité relative de chaque demande par rapport à toutes celles reçues de même que sur les critères d'évaluation pondérés suivants :</p> <p>Critères d'évaluation pour les Subventions aux organismes</p> <p>Qualité artistique (60 p. 100)</p> <ul style="list-style-type: none"> • excellence de la programmation et valeur des buts artistiques du projet; • clarté des intentions et qualité des stratégies et du processus proposés; et • expérience de l'organisme et des artistes participants (y compris leur compétence et leur engagement envers les collaborateurs et les partenaires) et leur capacité manifeste de mener à bien le projet. <p>Retombées sur le public (20 p. 100)</p> <ul style="list-style-type: none"> • retombées du projet sur la population et qualité de l'engagement envers un public, comme en témoignent les initiatives ciblées de développement des publics et de diffusion. <p>Composante administrative (20 p. 100)</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentation d'un budget réaliste pour le projet; • retombées prévue du projet sur l'organisme; • capacité de l'organisme à prévoir les risques d'un projet; • stabilité financière de l'organisme; • planification et répartition judicieuses des ressources; et • diversité des sources de revenus.
---------------------------------------	---

2^E ÉTAPE – RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Puis-je soumettre de la documentation d'appui additionnelle?

Non. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis aux évaluateurs. Cette méthode permet de garantir que tous les candidats sont évalués sur une base uniforme, les évaluateurs ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.

Comment saurai-je que le Conseil des Arts a bien reçu ma demande?

Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste.

Mes renseignements personnels seront-ils protégés?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège votre vie privée et les renseignements personnels qui vous concernent, et vous donne le droit d'accéder à ces renseignements. Le Conseil des Arts conserve ces données dans le fichier de renseignements personnels CDA PPU 130. Toute autre information peut être accessible aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir, à titre confidentiel, des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture. Cette information est utilisée pour la planification de programmes et l'évaluation de demandes.

Quand et comment obtiendrai-je une réponse à ma demande?

Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ **quatre mois** après avoir soumis votre demande. Veuillez noter que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.

Puis-je savoir qui a obtenu une subvention et qui faisait partie du comité d'évaluation par les pairs?

Oui. Vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, au www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr. Vous pouvez aussi obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des Arts.

Puis-je obtenir des commentaires sur ma demande?

N'hésitez pas à appeler l'agent de programme attribué. Il vous fera part des commentaires, s'il y en a eu, des membres du comité concernant votre projet. Cependant, lorsque vous prenez connaissance des commentaires, n'oubliez pas que tous les points de vue et jugements du comité d'évaluation par les pairs sont formulés dans le contexte d'un concours particulier.

Le Conseil des Arts offre-t-il d'autres programmes de subventions à l'intention des organismes artistiques?

Oui. Des programmes de subventions sont offerts aux organismes artistiques dans chaque discipline ou par chaque service. Pour plus de renseignements sur les programmes de chaque service du Conseil des Arts, consultez les pages web dont les adresses sont fournies ci-dessous. Des lignes directrices et un formulaire correspondant à chaque programme peuvent être téléchargés à partir de ces pages.

Comment puis-je en savoir davantage sur les autres programmes de subventions?

- Le Conseil des Arts du Canada : <http://www.canadacouncil.ca/subventions>
- Alberta Foundation for the Arts: <http://affta.tprc.alberta.ca/grants.shtml>
- Calgary Arts Development Authority: <http://www.calgaryartsdevelopment.com/granting>
- Edmonton Arts Council: <http://www.edmontonarts.ab.ca/>

Comment puis-je améliorer ma proposition en vue de ma prochaine demande au Conseil des Arts?

Il n'existe pas de façon unique et parfaite de présenter une demande à un concours du Conseil des Arts du Canada. Les suggestions qui suivent vous aideront cependant à soumettre une meilleure proposition la prochaine fois.

- Lisez attentivement le formulaire de demande et les lignes directrices du programme. Tous les renseignements dont vous avez besoin concernant le programme s'y trouvent.
- Lorsque c'est possible, parlez de votre projet à l'agent de programme.
- Décrivez votre projet de façon claire et concise. Assurez-vous de préciser en quoi le projet que vous proposez répond aux objectifs et satisfait aux critères d'évaluation du programme.
- Présentez un budget clair et logique dans lequel le total de vos dépenses correspond au total de vos revenus. Selon votre discipline, il se peut que vous deviez préciser quelles sources de revenus sont confirmées et celles pour lesquelles vous attendez une confirmation. Lisez soigneusement les directives relatives au budget à ce sujet.
- Joignez à votre demande la documentation d'appui qui illustre le mieux le projet que vous proposez et décrivez le rapport qui existe entre les deux. Vérifiez que votre matériel d'appui se trouve bien sur les bandes vidéo, cassettes ou CD que vous soumettez et que ceux-ci fonctionnent correctement.
- Assurez-vous de soumettre tous les éléments que vous devez fournir pour que votre demande soit complète. Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées.
- Prévoyez suffisamment de temps pour préparer votre demande et la documentation d'appui.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'Initiative de développement créatif de l'Alberta, consultez le site web du Conseil des Arts du Canada au <http://www.conseildesarts.ca/aproposdenous/parteneriat/>.



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



Alberta
Foundation
for the Arts

Initiative de développement créatif de l'Alberta : Subventions aux organismes

Si vous remplissez le formulaire à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous. Imprimez ou écrivez en lettres moulées à l'encre noire.

Conseil des Arts du Canada n'accepte pas de demandes soumises par télécopieur ou par courrier électronique.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA, 350, RUE ALBERT, C. P. 1047, OTTAWA (ONTARIO) K1P 5V8

PARTIE A – IDENTIFICATION

Raison sociale de l'organisme : _____ Date de constitution en société : _____

Adresse permanente :

Rue et numéro de bureau

Ville

Province/territoire

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Site web

Discipline de l'organisme : Danse Musique Théâtre Création littéraire et édition
(cochez une case seulement) Arts visuels Arts médiatiques Arts intégrés

Type d'aide actuellement reçue du Conseil des Arts : Subvention de projet
 Subvention annuelle de fonctionnement Subvention pluriannuelle de fonctionnement

PARTIE A2 – DÉCLARATION

L'organisme a déjà reçu une subvention du Conseil des Arts du Canada oui no

L'organisme a déjà reçu une subvention de l'Alberta Foundation for the Arts oui no

En tant que représentant de l'organisme,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme décrits dans les lignes directrices, et je confirme que l'organisme que je représente y satisfait;
- j'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada;
- je serai le seul représentant de l'organisme et, s'il y a lieu, je tiendrai les autres participants au courant du contenu et des résultats de la présente demande de subvention;
- j'ai déjà envoyé les rapports finaux qui devaient être soumis pour toute subvention reçue du Conseil des Arts du Canada. Je comprends que la demande sera jugée inadmissible si l'organisme que je représente n'a pas remis tous les rapports voulus;
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.

Je préfère communiquer avec le Conseil des Arts du Canada : en français en anglais.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de la personne-ressource : _____

Poste : _____

Signature : _____ Date : _____

UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE.

Les renseignements personnels sont conservés dans le fichier de renseignements personnels CDA PPU 130. Pour plus d'information, reportez-vous à la question « Mes renseignements personnels seront-ils protégés? » à la deuxième étape des lignes directrices. / ALBFO1F 9-07

PARTIE B1 – RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION**Type de subvention et montant demandé** (cochez le case appropriée)

Pour les organismes qui **ne reçoivent pas** présentement d'aide au fonctionnement du Conseil des Arts du Canada :

subvention **annuelle** pour des projets de recherche, de création, de production ou de diffusion ou des projets administratifs ou de développement des publics (jusqu'à 30 000 \$) _____ \$

subvention **pluriannuelle** pour des projets de recherche, de création, de production ou de diffusion ou des projets administratifs ou de développement des publics (jusqu'à 75 000 \$ échelonnés sur trois ans) _____ \$

N.B. : Ces organismes peuvent présenter une demande à la fois à l'IDCA et à d'autres programmes du Conseil des Arts, mais pas pour couvrir les mêmes coûts ni pour réaliser la même étape d'un projet.

Pour les organismes qui **bénéficient actuellement** d'une aide au fonctionnement du Conseil des Arts du Canada :

subvention **annuelle** pour des projets administratifs ou de développement des publics (jusqu'à 30 000 \$) _____ \$

N.B. : Ces organismes ne peuvent pas présenter de demande à d'autres programmes du Conseil des Arts pour couvrir les mêmes coûts ou pour réaliser la même étape d'un projet.

Période visée par la subvention : Du _____ au _____
(jour/mois/année) (jour/mois/année)

PARTIE B2 – DESCRIPTION DU PROJET

Discipline du projet : Danse Musique Théâtre Création littéraire et édition
(cochez une case seulement) Arts visuels Arts intégrés Arts médiatiques

Brève description du projet (décrivez, en 20 mots ou moins, comment vous prévoyez utiliser la subvention) :

PARTIE B3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

En **1 500 mots ou moins** (à simple interligne, à l'encre noire, sur des feuilles de 8½ po x 11 po imprimées sur un seul côté), présentez le programme de travail que vous comptez entreprendre. Expliquez aussi clairement que possible le concept et le processus de création ou de production qui seront utilisés. Vous pouvez également, si vous le désirez, décrire la tradition esthétique ou culturelle dans laquelle s'inscrit le travail. Veuillez indiquer à qui reviendra la paternité de l'oeuvre.

Incluez un calendrier de travail précisant les activités comprises dans le projet et le temps prévu pour chacune.

Si vous prévoyez présenter votre travail au public, veuillez fournir un plan de diffusion. Ce texte ne doit pas faire plus de **250 mots**. **Les parties de texte qui dépassent le nombre de mots maximal ne seront pas remises au comité d'évaluation par les pairs.**

La description du projet devrait tenir compte des critères d'évaluation suivants :

Qualité artistique (60 p. 100)

- excellence de la programmation et valeur des buts artistiques du projet;
- clarté des intentions et qualité des stratégies et du processus proposés; et
- expérience de l'organisme et des artistes participants (y compris leur compétence et leur engagement envers les collaborateurs et les partenaires) et leur capacité manifeste de mener à bien le projet.

Retombées sur le public (20 p. 100)

- retombées du projet sur la population et qualité de l'engagement envers un public, comme en témoignent les initiatives ciblées de développement des publics et de diffusion.

PARTIE B3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET (suite)

Composante administrative (20 p. 100)

- présentation d'un budget réaliste pour le projet;
- capacité de l'organisme à prévoir les risques d'un projet;
- stabilité financière de l'organisme;
- planification et répartition judicieuses des ressources; et
- diversité des sources de revenus.

Les subventions seront accordées en priorité aux organismes artistiques professionnels qui auront :

- obtenu une très bonne note pour tous les critères ci-dessus et;
- qui n'ont encore jamais reçu de fonds du Conseil des Arts du Canada ou de l'Alberta Foundation for the Arts; ou
- sont autochtones, proviennent d'une culture diverse ou oeuvrent au sein d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire; ou
- ont adopté des pratiques artistiques nouvelles ou novatrices appartenant à une seule discipline artistique ou en recoupant plusieurs.

PARTIE C – PROFIL DE L'ORGANISME

Veillez décrire votre organisme artistique en **500** mots ou moins en tenant compte de chacun des points ci-dessous :

- Mandat de l'organisme
- Structure administrative (type de constitution en société; nom et titre des principaux membres du personnel; nom des membres du conseil d'administration; nombre d'employés; rapport entre votre organisme et tout autre groupe auquel il est affilié)
- Emplacement géographique et communauté servie
- Bref historique (y compris date d'établissement, principaux faits ou principales réalisations)
- Rôle de votre organisme dans la communauté artistique
- Façon dont votre organisme satisfait aux critères d'admissibilité propres à votre discipline (voir l'annexe A des lignes directrices)
- Vous pouvez également, si vous le désirez, décrire votre réseau de distribution, les salles, les services, la représentation des ventes et toute autre information pertinente (cette description doit faire partie du texte de 500 mots ou moins).

PARTIE D – INFORMATION FINANCIÈRE

Sommaire budgétaire : Veillez inclure un budget détaillé pour votre projet sur une feuille séparée et remplir le sommaire ci-dessous en fournissant uniquement les renseignements qui concernent votre demande.

Dépenses

Salaires (fournissez dans le budget détaillé des précisions concernant chaque personne rémunérée)

_____ \$

Cachets d'artistes (fournissez dans le budget détaillé des précisions concernant chaque artiste recevant un cachet)

_____ \$

Frais de recherche, d'exécution et de déplacement (précisez sur une feuille séparée les dates, l'itinéraire et le but du voyage et donnez une ventilation des coûts)

_____ \$

Autres dépenses admissibles (précisez) _____

_____ \$

Coût total du projet

_____ \$

Revenus

Montant demandé à l'Initiative de développement créatif de l'Alberta

_____ \$

PARTIE D – INFORMATION FINANCIÈRE (suite)

Si le coût total du projet dépasse le montant demandé à l'Initiative de développement créatif de l'Alberta, veuillez énumérer ci-dessous vos autres sources de financement. La somme du montant demandé et des autres sources de revenus devrait correspondre au coût total du projet. Indiquez si les montants ont été confirmés ou non. Les autres sources peuvent comprendre des commanditaires du secteur privé, des fondations, des organismes subventionnaires, d'autres ordres de gouvernement et des donateurs.

Nom des autres sources de financement	Montant	Confirmé	À confirmer
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les états financiers

Tous les candidats doivent aussi soumettre les états financiers officiels de l'année précédente. Les candidats qui font une demande pour un projet pluriannuelle doivent soumettre les états financiers des deux dernières années.

PARTIE E1 – DOCUMENTATION D'APPUI

La documentation requise est un élément essentiel de la demande. Les demandes qui ne comportent pas au moins **un** article seront rejetées. Il vous appartient de faire parvenir la documentation d'appui requise avec le formulaire de demande. La documentation reçue après la date limite ne sera pas examinée.

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, de la documentation soumise à l'appui des demandes. Le matériel audiovisuel et les documents imprimés vous seront retournés. Le Conseil des Arts conservera dans votre dossier les autres documents que vous aurez soumis.

Si vous demandez une aide pour un projet qui diffère considérablement de ce que votre organisme faisait auparavant, incluez un échantillon ou un exemple du genre de travail que votre organisme a l'intention de réaliser à l'aide de la subvention.

Veuillez joindre à la demande des lettres d'entente confirmant les principaux éléments liés à la création, comme l'utilisation de tout matériel pour lequel votre organisme ne détient pas le droit d'auteur (scénarios, images, musique, etc.). Lorsque l'intervention ou la participation d'autres personnes est essentielle au projet, vous devez fournir des lettres qui confirment les collaborations ou les partenariats conclus.

Documents généraux

Cochez ci-dessous les cases correspondant à la documentation que vous joignez à votre demande.

- Une notice biographique à jour pour chaque collaborateur principal ou partenaire de création/production (maximum de trois pages), imprimées ou préparées à partir d'un traitement de texte et à double interligne par notice) décrivant sa formation pertinente, ses réalisations artistiques et les présentations publiques de ses oeuvres. Les pages supplémentaires **ne seront pas soumises** au comité de pairs.
- Les lettres constitutives de l'organisme, si elles n'ont pas déjà été soumises.
- Des lettres d'entente ou de confirmation (s'il y a lieu).

Documents imprimés

Vous pouvez fournir d'autres documents imprimés, comme des catalogues et des documents promotionnels. Veuillez ne pas envoyer de coupures de presse.

PARTIE E1 – DOCUMENTATION D'APPUI (suite)**Matériel audiovisuel**

Soumettez tout au plus **deux** articles par artiste (p. ex., un extrait d'un DVD et 10 images, ou un CD et une bande vidéo, ou encore deux CD) parmi la liste suivante. Veuillez ne présenter que du matériel audiovisuel qui fait état des réalisations du candidat liées au projet proposé. Le visionnement de chaque article ne doit pas prendre plus de cinq minutes, et le rôle de création du candidat doit être précisé de façon concise dans tous les cas. Veuillez indiquer clairement les extraits à visionner.

Remplissez les parties E2 et E3 s'il y a lieu. Cochez ci-dessous les cases correspondant aux deux articles soumis.

- Images numériques (maximum de 10) Photographies DVD Bandes audio Bandes audionumériques
- Cédéroms, DVD-ROM Bandes vidéo (VHS, S-VHS) Films Manuscrits

PARTIE E2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL

Fournissez l'information ci-dessous pour l'ensemble du matériel audiovisuel soumis à l'appui de votre demande et indiquez dans quel ordre les articles doivent être examinés. Identifiez clairement votre matériel.

Bandes vidéo : *une oeuvre par cassette*, cassettes de 1/2 po ou de 3/4 po, avec repères; **bandes audio :** *une oeuvre par cassette*, bande prête à utiliser et piste du DVD, du disque compact ou de la bande audionumérique indiquée; **nouveaux médias :** instructions, s'il y a lieu.

Le temps étant limité, il se peut que les documents ne soient pas présentés dans leur totalité au comité d'évaluation par les pairs.

Article 1

Titre :

Rôle/part du candidat (p. ex., directeur, artiste) :

Support (p. ex., DVD, bande vidéo, CD) :

Durée :

Date d'achèvement ou d'enregistrement :

Lieu :

Brève description du rapport entre l'enregistrement et le projet proposé :

Notes ou instructions spéciales :

Numéro de piste : ____ Dolby : B C S/O Standard vidéo : NTSC PAL SECAM
Repères : Oui Non

Article 2

Titre :

Rôle/part du candidat (p. ex., directeur, artiste) :

Support (p. ex., DVD, bande vidéo, CD) :

Durée :

Date d'achèvement ou d'enregistrement :

Lieu :

Brève description du rapport entre l'enregistrement et le projet proposé :

Notes ou instructions spéciales :

Numéro de piste : ____ Dolby : B C S/O Standard vidéo : NTSC PAL SECAM
Repères : Oui Non

PARTIE E3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES IMAGES NUMÉRIQUES

Veillez soumettre un maximum de 10 images numériques. Inscrivez sur toutes les diapositives placées en ordre chronologique le nom de l'organisme et le numéro correspondant ci-dessous.

N° de l'image	Titre	Date de création	Médium	Dimensions de l'oeuvre
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

Décrivez brièvement le rapport entre le matériel d'appui qui figure sur ces images et le projet proposé.

PARTIE D4 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI NUMÉRIQUE

AVIS IMPORTANT : Il est possible que les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous soient jugées incomplètes et donc inadmissibles.

Assurez-vous de tester votre matériel avant de le soumettre pour vérifier qu'il fonctionne bien. Vous avez la responsabilité de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des Arts intacte et dans un format approprié.

- Le matériel d'appui numérique sera visionné à la réunion des évaluateurs.
- Aucun document d'appui excédentaire ne sera accepté ni présenté aux évaluateurs.
- Indiquez clairement votre nom sur chaque cédérom ou DVD que vous soumettez.
- Utilisez l'un des logiciels suivants pour modifier vos images : Adobe® Photoshop®, Adobe® Illustrator®, Microsoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW®, Corel® PHOTO-PAINT™ et Jasc® Paint Shop Pro®.

À faire

Si vous soumettez des images :

- Soumettez seulement :
 - des fichiers compatibles avec PC;
 - des CD inscriptibles (CD-R);
 - des fichiers en format .jpg;
 - des images ayant un maximum de 1 024 x 768 pixels;
 - des fichiers de mode couleur RVB ou sRVB, ou encore des images à niveaux de gris (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).
- Inscrivez un titre et un numéro pour chaque fichier (image).
- Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**titre.jpg, **02**titre.jpg... **10**titre.jpg) afin de vous assurer qu'elles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
- N'utilisez aucun symbole, caractère spécial ou guillemet (#/" " &| ...) dans le titre des fichiers.

Si vous soumettez un fichier vidéo :

- Le fichier doit pouvoir être visionné au moyen de l'un des logiciels suivants : QuickTime, RealPlayer, Shockwave, Windows Media Player ou Flash.
- Si vous soumettez des images et un fichier vidéo, vous devez soustraire cinq images du maximum alloué.

À ne pas faire

- Ne soumettez pas :
 - de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec PC;
 - de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
 - de fichiers compressés (au moyen de WinZip ou de Stuffit, par exemple);
 - d'hyperliens menant à des sites Internet où se trouvent vos images;
 - de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
 - de fichiers par courriel;
 - d'autre composante de votre demande sur votre cédérom ou DVD.

PARTIE F – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez joindre à votre demande les documents suivants dans l'ordre où ils sont présentés ci-dessous. Le Conseil des Arts enverra au comité d'évaluation par les pairs le matériel d'appui audiovisuel ainsi qu'une photocopie des autres documents.

Partie A1 et A2 – Renseignements sur le candidat et déclaration (avec signature originale)

Partie B1 – Renseignements sur la subvention

Partie B2 – Description du projet

Partie B3 – Description détaillée du projet

Part C – Profil de l'organisme

Partie D – Information financière

Budget détaillé pour votre projet

Sommaire budgétaire

Formulaire financier (formulairefinancier.xls)

Partie E1 – Documentation d'appui

Parties E2 et/ou E3 – Description détaillée du matériel d'appui audiovisuel soumis / images numériques

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, des documents soumis à l'appui des demandes. Votre documentation d'appui ne vous sera pas retournée.

N'utilisez pas de reliures ou d'agrafes. Assurez-vous de conserver une copie de votre formulaire rempli.

N'oubliez pas :

de conserver une photocopie de votre formulaire dûment rempli;

d'envoyer votre demande au plus tard à la date limite.

**ANNEXE A –
Critères
d’admissibilité
propres à chaque
discipline**

CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

Les critères d’admissibilité fournis ci-dessous sont basés sur les critères existants des disciplines artistiques du Conseil des Arts.

ARTS INTÉGRÉS

En arts intégrés, le programme subventionne les activités de création/production, de cocréation, de recherche en conservation et de mise en oeuvre de la programmation, d’accueil, de soutien, de développement et de tournée.

Organismes d’arts intégrés

- avoir pour mandat de créer des oeuvres ou de soutenir les activités, les pratiques, la programmation et les événements artistiques qui combinent diverses formes d’art ou intègrent des formes d’art actuelles à de nouvelles formes et qui dépassent le cadre des programmes de subventions existants du Conseil des Arts du Canada. Font partie de cette catégorie les organismes ayant un contenu interdisciplinaire ou multidisciplinaire et ceux dotés d’une structure multidisciplinaire.

ARTS MÉDIATIQUES

En arts médiatiques, le programme s’adresse aux organismes de production, de programmation, de distribution, de service ainsi qu’aux festivals d’arts médiatiques.

Organismes de production

- être en activité depuis au moins deux ans;
- offrir un soutien continu à la création et à la production d’oeuvres indépendantes en cinéma, en vidéo, en audio et en nouveaux médias réalisées par des artistes canadiens.

Organismes de programmation

- être en activité depuis au moins deux ans;
- faire preuve d’un engagement sérieux et soutenu envers la présentation d’oeuvres canadiennes indépendantes d’arts médiatiques, élément qui doit constituer l’une de leurs principales activités;
- verser des cachets aux artistes ou des frais de location et des honoraires aux distributeurs pour les oeuvres canadiennes indépendantes d’arts médiatiques présentées;
- tenir au moins six présentations publiques d’oeuvres canadiennes indépendantes d’arts médiatiques par année. Les présentations publiques admissibles comprennent les expositions, les visionnements, les installations, les spectacles et les projets de télécommunications.

Festivals d’arts médiatiques

- être en activité depuis au moins trois ans et avoir produit un minimum de trois festivals complets;
- verser des cachets aux artistes ou des frais de location aux distributeurs pour les oeuvres canadiennes indépendantes d’arts médiatiques présentées.

Les festivals qui diffusent des oeuvres sur Internet doivent aussi comprendre une série de manifestations organisées qui rapprochent artistes, distributeurs, conservateurs, exposants et publics, afin d’optimiser l’incidence du festival.

<p>ANNEXE A –</p> <p>Critères d’admissibilité propres à chaque discipline (suite)</p>	<p>Organismes de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> • être en activité depuis au moins un an; • faire preuve d’un engagement sérieux et soutenu envers la distribution d’œuvres indépendantes en cinéma, en vidéo, en audio et en nouveaux médias réalisées par des artistes canadiens, élément qui doit constituer l’une de leurs principales activités; • avoir une politique publiée sur les acquisitions et faire preuve de responsabilité (par l’entremise d’ententes écrites) envers les artistes dont ils distribuent les oeuvres; • avoir une collection active de distribution dont au moins la moitié se compose d’œuvres indépendantes en cinéma, en vidéo, en nouveaux médias et en audio réalisées par des artistes canadiens. <p>Veillez noter que les coûts qui sont associés aux activités commerciales ne sont pas éligibles.</p> <p>ARTS VISUELS</p> <p>En arts visuels, le programme est destiné aux organismes canadiens oeuvrant en arts visuels et en métiers d’art contemporains, ce qui englobe les musées, les galeries d’art à but non lucratif, les centres d’exposition, les centres d’artistes autogérés, les festivals, les départements des arts d’universités, les collèges d’arts et ceux de métiers d’art contemporains, les organismes de services et les associations professionnelles dont le mandat premier vise les arts visuels. Les arts visuels comprennent les pratiques artistiques suivantes : dessin, peinture, sculpture, photographie, gravure, architecture, métiers d’art contemporains et installation.</p> <p>Organismes des arts visuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • être dirigés par des professionnels des arts visuels reconnus; • avoir leurs propres locaux permanents accessibles au public; • verser aux artistes prenant part à leur programmation des cachets qui correspondent, à tout le moins, aux normes nationales; • fonctionner à temps plein et offrir des activités de façon continue. <p>DANSE</p> <p>En danse, le programme s’adresse aux compagnies, aux festivals et aux associations professionnelles de danse ainsi qu’aux organismes qui offrent des services de soutien au milieu de la danse ou se consacrent à la promotion et à la diffusion des oeuvres de danse canadiennes.</p> <p>Compagnies/organismes/organismes de services de la danse</p> <ul style="list-style-type: none"> • être dirigés par des artistes professionnels reconnus et faire appel à des interprètes professionnels et à d’autres artistes professionnels, à des mentors ou à des aînés; • fonctionner sur une base saisonnière ou chercher à fonctionner de façon continue; • avoir présenté des oeuvres en public ou produit des spectacles de danse ; • avoir une infrastructure administrative appropriée, compte tenu de la portée des activités de l’organisme; • avoir prouvé leur capacité d’offrir des services à des artistes, à des collectifs ou à des compagnies professionnels.
---	---

ANNEXE A –

**Critères
d'admissibilité
propres à chaque
discipline (suite)**

LETTRES ET ÉDITION

Dans le domaine de la création littéraire et de l'édition, le programme s'adresse aux éditeurs de livres et de magazines, aux organismes qui accueillent des rencontres littéraires et des festivals littéraires, ou encore des festivals et des séries de prestations de littérature orale (création parlée et conte), aux organismes de services, aux associations professionnelles et aux organismes qui se consacrent à la promotion et à la diffusion de la littérature canadienne.

Éditeurs de livres

- avoir leur siège social et leur direction éditoriale au Canada et être la propriété de Canadiens dans une proportion de 75 p. 100 ou plus;
- avoir le plein contrôle du processus éditorial;
- se consacrer essentiellement à l'édition de livres (celle-ci ne doit pas être seulement une activité intermittente ou accessoire);
- publier régulièrement des bilans clairs sur les droits d'auteur et s'être acquittés de toutes leurs obligations contractuelles envers les écrivains, les illustrateurs, les traducteurs et les autres détenteurs de droits d'auteur.

Éditeurs de magazines

- être la propriété de Canadiens dans une proportion de 75 p. 100 ou plus;
- publier au moins deux numéros d'un magazine par année;
- avoir cerné le lectorat cible du magazine et élaboré une méthode de distribution appropriée pour l'atteindre;
- avoir et respecter une politique claire concernant l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des contributeurs.

Organismes d'accueil de rencontres littéraires (y compris les établissements d'enseignement postsecondaire, les bibliothèques publiques, les associations d'écrivains, les musées, les galeries d'art et les centres communautaires) et de séries de prestations de littérature orale (création parlée et conte)

- avoir une expérience établie dans la tenue de rencontres littéraires ou la production de séries de prestations de littérature orale (création parlée et conte);
- rémunérer les écrivains, les conteurs et les artistes de la création parlée pour leur participation à la rencontre littéraire ou à la série de prestations.

Organismes d'accueil de festivals littéraires et de festivals consacrés à création parlée ou au conte

- tenir une activité s'échelonnant sur au moins deux jours et réunissant un minimum de 10 écrivains, conteurs ou artistes de la création parlée du Canada;
- rémunérer les écrivains, les conteurs et les artistes de la création parlée pour leur participation au festival.

Organismes se consacrant à la promotion et à la diffusion de la littérature canadienne, organismes de services et associations professionnelles

- être des groupes ou des organismes artistiques à but non lucratif du Canada;
- offrir des activités profitant à un vaste éventail d'écrivains, d'éditeurs, de traducteurs, de conteurs ou d'artistes de la création parlée professionnels qui contribuent activement au développement de la littérature canadienne.

ANNEXE A –

**Critères
d'admissibilité
propres à chaque
discipline (suite)**

MUSIQUE

En musique, le programme est accessible aux orchestres, aux compagnies d'opéra et de théâtre musical, aux festivals, aux chorales, aux organismes de services et aux organismes de musique contemporaine/nouvelle.

Orchestres

- montrer un engagement soutenu et appréciable envers la création ou le répertoire canadien dans leur programmation annuelle.

Compagnies d'opéra

- produire et présenter au moins deux productions par année, comprenant deux représentations chacune.

Compagnies de théâtre musical

- produire et présenter au moins une production majeure par année et prévoir des activités publiques pertinentes telles que des ateliers, des lectures d'oeuvres publiques, des séances de formation offertes aux chanteurs/interprètes sur des techniques propres à un répertoire donné, etc.

Festivals (autonomes)

- avoir pour principale activité la présentation d'un festival de musique et faire de la musique leur unique ou leur principale discipline artistique;
- offrir une programmation et des activités d'envergure nationale sous la direction de conservateurs et verser des cachets aux artistes professionnels.

Les festivals peuvent demander des fonds au Conseil des Arts uniquement pour des projets mettant en vedette des artistes canadiens.

Chorales

- posséder un noyau ou un groupe régulier de chanteurs de même qu'un directeur artistique ou un chef de chœur professionnel qui est rémunéré;
- avoir planifié une saison d'activités (concerts) offrant un éventail de programmes produits indépendamment où seront présentées des oeuvres de compositeurs canadiens.

Les chorales d'église et les chœurs universitaires ne sont pas admissibles.

Organismes de musique contemporaine/nouvelle

- offrir toutes leurs activités à l'intérieur du marché local de l'organisme;
- avoir présenté au moins deux saisons complètes de concerts dans leur ville, assorties de deux programmes différents ou plus, de même qu'au moins deux spectacles payants inscrits au programme, en plus d'une autre activité publique en tournée.

THÉÂTRE

En théâtre, le programme s'adresse aux compagnies de théâtre qui produisent des oeuvres, aux festivals, aux organismes de services et aux centres de développement dramaturgique.

Organismes de théâtre

- être dirigés et gérés par des professionnels du théâtre reconnus;
- fonctionner à temps plein et offrir des activités de façon continue.

**ANNEXE B –
Définitions**

Un **administrateur des arts** professionnel est une personne qui, depuis au moins deux ans, occupe en tant que professionnel un poste administratif ou de gestion dans le domaine des arts.

Une **aide au fonctionnement** est une subvention allouée à un organisme artistique professionnel, pour un an ou plus, en vue de l'aider à couvrir ses dépenses générales de fonctionnement.

Un **artiste autochtone** est un artiste professionnel qui fait partie d'une communauté autochtone (Inuits, Métis et Indiens inscrits et non inscrits).

Un **artiste de culture diverse** est un artiste professionnel issu d'une minorité visible (d'origine africaine, asiatique, latino-américaine ou provenant du Moyen-Orient ou encore d'origines mixtes).

Un **artiste en début de carrière** en est au stade initial de sa carrière, a créé quelques oeuvres à titre indépendant et sa contribution dans une pratique artistique est reconnue à l'échelle locale à la suite de la présentation publique de son travail.

Le Conseil des Arts du Canada considère comme **artistes professionnels** ceux qui ont reçu une formation spécialisée dans leur discipline artistique (pas nécessairement dans des établissements d'enseignement), qui sont reconnus par leurs pairs (des artistes de la même tradition artistique), qui s'engagent à consacrer plus de temps à la pratique artistique dans la mesure où leur situation financière le leur permet et qui ont déjà présenté des oeuvres ou se sont produits en public.

Les **arts intégrés** désignent des activités, des pratiques, une programmation et des événements artistiques qui combinent diverses formes d'art ou intègrent des formes d'art actuelles à de nouvelles formes et qui dépassent le cadre des programmes de subventions existants du Conseil des Arts du Canada.

La **collaboration entre des artistes et une communauté** est un processus artistique qui engage activement dans des projets de collaboration et de création des artistes professionnels et des membres de communautés autres qu'artistiques.

Un **collectif** d'artistes peut comprendre un nombre indéterminé d'artistes professionnels contribuant à un but de création commun.

Aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, font partie d'une **communauté de langue officielle en situation minoritaire** les francophones vivant à l'extérieur du Québec et les anglophones habitant au Québec.

L'**évaluation par les pairs** désigne l'évaluation des demandes de subvention par des représentants des pairs des candidats. Cette forme d'évaluation est un principe des programmes de subventions du Conseil des Arts du Canada.

Les **frais de subsistance** correspondent aux dépenses engagées par un particulier pour assurer son existence, p. ex., pour son logement et ses repas.

En musique, les **groupes, orchestres et ensembles** peuvent comprendre un nombre indéterminé de personnes qui contribuent à un but de création commun et dont les oeuvres ont été présentées en public ou ont reçu une reconnaissance professionnelle.

<p>ANNEXE B – Définitions (suite)</p>	<p>Un organisme artistique ou une compagnie autochtone se compose en majorité d'Autochtones ou représente principalement des pratiques autochtones.</p> <p>Un organisme artistique ou une compagnie de culture diverse consacre la majorité (au moins 80 p. 100) de ses ressources humaines et financières à des pratiques artistiques de diverses cultures (non européennes) en plus d'offrir des activités et d'avoir un leadership artistiques grandement diversifiés sur le plan culturel.</p> <p>Un organisme artistique professionnel ou une compagnie professionnelle dispose d'un mandat qui vise principalement les arts, a un personnel formé de professionnels des arts (artistes et administrateurs qui sont payés pour leur travail) et soutient, présente ou produit le travail d'artistes professionnels.</p> <p>Un organisme de services aux arts est un organisme à but non lucratif qui favorise les intérêts des artistes, des créateurs, des organismes artistiques et des éléments de la communauté artistique. Ses activités peuvent être liées à l'élaboration de politiques, à la défense des arts, à la prestation de services professionnels et à la réalisation de projets collectifs.</p> <p>Un pair est un artiste professionnel ou un professionnel des arts expérimenté qui est au fait de la discipline des candidats ou qui oeuvre dans la même tradition ou le même contexte artistique que les artistes dont le travail est évalué.</p> <p>Un projet de collaboration est un projet dans le cadre duquel les artistes se partagent la paternité de l'oeuvre à parts égales.</p> <p>La qualité artistique correspond à une expression ou à une vision artistique distincte et unique représentant l'excellence, l'innovation, l'expérimentation et la créativité des traditions établies et nouvelles d'une pratique artistique.</p> <p>La recherche artistique mène à la création d'oeuvres artistiques ou à la réalisation d'activités en administration des arts.</p> <p>Une subvention de projet pluriannuelle est une subvention accordée à un organisme artistique professionnel, habituellement pour une période de trois ans, pour lui permettre de réaliser un projet défini dans les domaines de la recherche, de la création, de la production, de la diffusion, de l'administration ou du développement des publics.</p> <p>Le travail novateur se dit d'une activité qui apporte une valeur ajoutée ou une dimension élargie à une pratique artistique, notamment en ouvrant des terrains nouveaux pour les arts, les artistes et leurs rapports avec les auditoires, les communautés et le grand public. Il peut être inédit et axé sur l'avenir, et contribue souvent à l'évolution d'une pratique artistique en recourant à des perspectives, à des méthodes et à des processus uniques.</p>
--	--